



Protocoles remis à
M. Erhardt

127-3/4

Service de surveillance des communes

AMENAG CONST VOIRIE		Requle 17 NOV 2003	
	présidence	direction	voies
admin. OFP			X
urbanisme			
amen. urb.			
architecture			
bâtiments			
énergie			

Surveillance des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf. : MMD/yet

841/03

Monsieur le Maire
Messieurs les Conseillers administratifs
de la Ville de Genève
Case postale
1211 GENEVE 3

19 NOV. 2003

adossier

A traiter par: scq

Copies:
N. Hermann
J. Lévrier

Genève, le 14 novembre 2003

Concerne : modification de l'article 17 du règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de la délibération du Conseil municipal de votre commune du 4 novembre 2003, relative à l'objet visé en marge, et vous informons que nous en transmettons copie aux services suivants :

- Surveillance des communes, section juridique
- Surveillance des communes, section financière

afin d'en obtenir les préavis nécessaires.

Sauf remarques des départements ou services susmentionnés, il pourra être donné suite à cette délibération après l'échéance du délai référendaire indiqué ci-dessous, conformément à l'article 66, alinéa 2 de la Loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Myriam Matthey-Doret
Directrice

Date d'affichage : 13 novembre 2003
Fin délai référendaire le : 23 décembre 2003